

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 16 SEPTEMBRE 2019, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 19 août 2019
 - 4.2 Séances extraordinaires du 27 août 2019 et du 5 septembre 2019
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt
 - 5.3 Règlements d'emprunt numéros 1250-2019 et 1254-2019 – emprunts temporaires
 - 5.4 Acquisition de logiciels informatiques
 - 5.5 Rues principales – colloque annuel – inscription
 - 5.6 Invitation à un 5 à 7 à l'intention des commerces et entreprises de la Ville
 - 5.7 Roy et Asselin inc. – honoraires
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Réfection avenues Gaston et Rosa – travaux de laboratoire – mandat
 - 6.2 Radar pédagogique – afficheur de vitesse – acquisition
 - 6.3 Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – prolongement du réseau d'eau potable sur le rang Ste-Julie – demande d'aide financière
 - 6.4 Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – réfection de la station de pompage Bocage – demande d'aide financière
 - 6.5 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 – demande d'aide financière
 - 6.6 Amélioration de la sécurité – rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies – Jobert inc. – certificat de paiement no 2
 - 6.7 Réfection de la rue Pierre entre les 1^{ière} et 3^e Avenues – Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 3
7. **URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Adoption second projet – règlement numéro 1251-2019 visant à retirer un terrain de la zone Rx-205 afin d'y autoriser les projets intégrés, le tout dans le prolongement de la rue des Violettes

- 7.2 Avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1257-2019 autorisant les golfs miniatures à titre d’usage complémentaire et modifiant les conditions d’émission des permis de construction et d’implantation des pavillons amovibles et des piscines
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2019-00495 (124, rang de la Deuxième-Chaloupe)
- 7.4 Étude de PIIA – projet d’installation de deux enseignes sur bâtiment et une enseigne sur poteau – lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605
- 7.5 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – formation – inscription
- 7.6 Association québécoise d’urbanisme – formation – inscription
- 7.7 Aménagement et entretien de fossés – compensation – atteinte aux milieux humides et hydriques – appui à la municipalité de Bolton-Est

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Projet de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – protocole d’entente – autorisation de signature
- 8.2 Service des incendies – rapport des mois de mai et juin 2019
- 8.3 Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – contribution financière
- 8.4 Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière – contribution financière
- 8.5 Fête de quartier – rue Villeneuve – autorisation

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Programme de développement d’activités Famille au Jeu – événement familial 2020 – demande d’aide financière
- 9.2 Soirée des bénévoles – musique – mandat
- 9.3 Association de soccer Le Laser – inscriptions été 2019 – recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Mise en place d’un système de zonage (climatisation) au 2^e étage du Centre des arts et des loisirs Alain Larue
- 10.2 Orchestre Symphonique des Jeunes de Joliette – 50^e anniversaire – contribution financière
- 10.3 Orchestre Symphonique des Jeunes de Joliette – soutien financier aux participants/participantes
- 10.4 École de musique Fernand-Lindsay – inscriptions hiver 2019 – recommandation de paiement

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

493-09-2019

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Madame Geneviève Beudet demande s'il est possible de devancer l'adoption du règlement 1251-2019 prévue au point 7.1 de l'ordre du jour, ce que le conseil accepte.

7.1 Adoption second projet – règlement numéro 1251-2019 visant à retirer un terrain de la zone Rx-205 afin d'y autoriser les projets intégrés, le tout dans le prolongement de la rue des Violettes

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, la conseillère Nicole Chevalier s'abstient de participer aux délibérations.

494-09-2019

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1251-2019 :

- modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en procédant à la création de la zone R-3 349 à même une partie de la zone Rx-205 et de la zone R-1 203 se trouvant au nord de la rue des Tournesols;
- autorisant des usages résidentiels R-1 à R-3 au sein de la nouvelle zone dans une structure en projet intégré.

Madame Marie-Line Desrosiers mentionne qu'elle était sous l'impression que le règlement 1251-2019 serait retardé tant qu'on n'aurait pas un retour du Ministère de l'environnement relativement aux zones humides. Elle veut savoir pourquoi adopter le projet si on ne sait pas quand le Ministère de l'environnement va l'accepter. Elle a en main le document adressé par Développement TRIAM au Ministère de l'environnement.

Monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, mentionne que ce que l'on adopte ce soir, c'est le zonage. Le Ministère de l'environnement exige que les projets qui lui sont soumis soient conformes aux règlements de zonage des municipalités. De plus, il indique que le conseil municipal souhaite un développement harmonieux et cohérent et que le développement résidentiel peut servir de levier économique pour assurer le maintien des services à des taux de taxes compétitifs. Il mentionne que la Ville, la MRC ainsi que le Ministère de l'environnement ont tous une démarche à faire dans le dossier des zones humides et la Ville a demandé à la MRC que son dossier soit prioritaire.

Monsieur Henri présente le plan du secteur et montre à quel endroit la hauteur des immeubles a été réduite à 2 étages et précise que la grille de zonage prévoit un maximum de 60 logements à l'hectare. Lorsque le promoteur déposera son projet final, si celui-ci déroge de la réglementation, le projet sera resoumis aux personnes habiles à voter dans le cadre du Projet Particulier de Construction, de Modification et d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI).

Madame Desrosiers demande si elle pourra être mise au courant lorsque la MRC aura réalisé son étude sur les zones humides.

À cet égard, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, mentionne que dans un premier temps, la MRC doit faire une demande de subvention pour procéder à la caractérisation de tous les milieux humides sur son territoire et cela peut être assez long avant qu'elle ait une réponse. Par la suite, il faudra qu'elle forme un comité de travail pour l'élaboration d'un plan d'action pour tout le territoire de la MRC.

Il est possible que les zones humides de Notre-Dame-des-Prairies ne soient pas reconnues comme étant des zones humides de grande importance, par rapport à une tourbière par exemple. De plus, avec ce rapport, nous connaissons toutes les zones humides du territoire de Notre-Dame-des-Prairies de façon à pouvoir prioriser celles que l'on veut protéger.

Monsieur Henri mentionne également qu'il faut aussi régler toute la question de la gestion des eaux pluviales et de la modélisation des réseaux avant que le projet de développement puisse commencer. Pour le moment tout est gelé.

Pour ce qui est de la zone RX-205, les promoteurs ont l'obligation de déposer un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) global qui identifiera les espaces verts, la trame de rue, la densité ainsi que les attentes du conseil et l'ensemble du projet sera approuvé dans un seul bloc.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

495-09-2019

4.1 Séance ordinaire du 19 août 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2019 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

4.2 Séances extraordinaires du 27 août 2019 et du 5 septembre 2019

496-09-2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 27 août 2019 et 5 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 27 août 2019 et 5 septembre 2019 et que ces derniers soient joints au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

497-09-2019

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 20 août au 16 septembre 2019 inclusivement et totalisant une somme de 1 359 802,34 \$.

5.2 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt

Monsieur Serge Landreville dépose le rapport préparé par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'adjudication de l'émission d'obligations de 6 936 000 \$ à Mackie Research Capital Corporation.

5.3 Règlements d'emprunt numéros 1250-2019 et 1254-2019 – emprunts temporaires

498-09-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1250-2019 décrétant des travaux d'aménagement du parc Raymond-Villeneuve et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 446 390 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement numéro 1254-2019 afin de pourvoir aux frais d'honoraires professionnels nécessaires pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 60 000 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du MAMH en date du 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser des emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme respective n'excédant pas 100 % de chacun des montants autorisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des règlements numéros 1250-2019 et 1254-2019;

DE faire ces emprunts selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.4 Acquisition de logiciels informatiques

499-09-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire se doter de logiciels informatiques permettant d'améliorer le service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE PG Solutions inc. offre des logiciels informatiques répondant aux besoins de la Ville dont elle peut assurer l'installation, l'implantation et la formation utile;

ATTENDU la recommandation du 11 septembre de la Commission des finances et des ressources humaines

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'acquisition des logiciels « gestion des fosses septiques », « qualité des services (requêtes) » et « mobilité pour 4 licences » de Solution territoire auprès de PG Solutions pour la somme de 13 460 \$ et un coût annuel de maintien récurrent de 2 950 \$;

De procéder à l'abonnement à InterForces portail numérique au coût de 1 875 \$ pour la formation et un coût annuel récurrent de 1 995 \$;

QUE le coût en immobilisation au montant de 13 460 \$ soit assumé à même le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

500-09-2019

5.5 Rues principales – colloque annuel – inscription

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Carol Henri de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisé à participer au colloque annuel de Rues principales qui se tiendra à Québec, le 2 octobre 2019;

QUE la Ville défraie les coûts inhérents à ce colloque ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

501-09-2019

5.6 Invitation à un 5 à 7 à l'intention des commerces et entreprises de la Ville

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec les organisateurs de l'activité de l'Espace A-B, la Commission des finances et des ressources humaines a analysé un projet de planification d'une rencontre avec les commerçants et entreprises de la Ville dans le but d'échanger sur différents sujets présentés par des conférenciers invités;

ATTENDU la recommandation du 11 septembre 2019 de la Commission des finances et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la mise en place du projet de rencontre avec les commerçants et entreprises de la Ville dans une formule 5 à 7 au Centre des arts et des loisirs Alain Larue;

D'allouer un budget d'environ 1 500 \$ pour la présence de trois conférenciers et le service d'un cocktail dînatoire.

502-09-2019

5.7 Roy et Asselin inc. – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de la firme d'avocats Roy et Asselin inc., pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à la firme d'avocats Roy et Asselin inc. les honoraires professionnels au montant de 194,02 \$ pour les services rendus jusqu'au 31 juillet 2019.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Réfection avenues Gaston et Rosa – travaux de laboratoire – mandat

503-09-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a fait une demande de prix pour les divers travaux de laboratoire liés au projet de réfection des avenues Gaston et Rosa;

ATTENDU la recommandation du 10 septembre 2019 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les Services Exp. inc. pour le contrôle de qualité dans le cadre de la réfection des avenues Gaston et Rosa, le tout selon l'offre de services datée du 28 août 2019, au prix de 4 978,42 \$, taxes incluses.

6.2 Radar pédagogique – afficheur de vitesse – acquisition

504-09-2019

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'acquisition d'un radar pédagogique à l'affichage de vitesse, le tout selon la proposition de Signalisation Kalitec inc. au prix de 5 783,24 \$, transport et taxes inclus;

QUE le coût soit assumé à même le fonds de roulement sur une période de dix ans.

6.3 Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – prolongement du réseau d'eau potable sur le rang Ste-Julie – demande d'aide financière

505-09-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'eau potable sur le rang Ste-Julie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux relativement à son projet de prolongement du réseau d'eau potable sur le rang Ste-Julie;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;

QUE monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs audit projet dans le cadre du programme FIMEAU.

6.4 Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – réfection de la station de pompage Bocage – demande d'aide financière

506-09-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet de réfection de la station de pompage Bocage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux relativement à son projet de réfection de la station de pompage Bocage;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;

QUE monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs audit projet dans le cadre du programme FIMEAU.

6.5 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 – demande d'aide financière

507-09-2019

ATTENDU QUE l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette demande le soutien de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre d'un projet en matière de prévention de la criminalité;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite se prévaloir du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 offert par le Ministère de la Sécurité publique pour un projet dont l'objectif est de prévenir ou contribuer à atténuer une ou plusieurs situations problématiques présentant un enjeu de sécurité;

ATTENDU la recommandation du 11 septembre 2019 de la Commission des finances et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies présente une demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique, relativement aux quatre volets du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022, soit :

- Volet 1 : Démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité;
- Volet 2 : Mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité;
- Volet 3 : Développement ou bonification d'un service de travail de rue;
- Volet 4 : Programme d'animation Après-école;

QUE la Ville déclare avoir pris connaissance du Guide sur le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle relativement à son projet dont l'objectif est de prévenir ou contribuer à atténuer une ou plusieurs situations problématiques présentant un enjeu de sécurité;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus dans le cadre de ce projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles audit programme associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation et le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit et est autorisé à compléter et signer les documents de demande de subvention relatifs audit projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Ministère de la Sécurité publique et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre dudit programme.

6.6 Amélioration de la sécurité – rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies – Jobert inc. – certificat de paiement no 2

508-09-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Jobert inc. l'exécution de travaux dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jonathan Désy, ingénieur de CLA Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 12 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Jobert inc. la somme de 326 402,20 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1235-2019.

509-09-2019

**6.7 Réfection de la rue Pierre entre les 1^{ière} et 3^e Avenues –
Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 3**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Généreux Construction inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection de la rue Pierre entre les 1^{ière} et 3^e Avenues;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur junior de Parallèle 54 Expert-Conseil inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement numéro 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 12 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Généreux Construction inc. la somme de 16 492,42 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1204-2018.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption second projet – règlement numéro 1251-2019 visant à retirer un terrain de la zone Rx-205 afin d'y autoriser les projets intégrés, le tout dans le prolongement de la rue des Violettes

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.2 Avis de motion – règlement numéro 1257-2019 autorisant les golfs miniatures à titre d'usage complémentaire et modifiant les conditions d'émission des permis de construction et d'implantation des pavillons amovibles et des piscines

510-09-2019

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1257-2019 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

- préciser la liste des travaux ne nécessitant pas de permis de construction;
- intégrer des normes visant à faciliter l'implantation d'un pavillon-jardin amovible;
- modifier les dispositions en lien aux piscines résidentielles dans le but d'assurer la sécurité autour de celles-ci;
- ajouter à la liste des usages complémentaires autorisés les golfs miniatures et préciser les conditions en lien à leur autorisation.

Adoption premier projet – règlement numéro 1257-2019 autorisant les golfs miniatures à titre d'usage complémentaire et modifiant les conditions d'émission des permis de construction et d'implantation des pavillons amovibles et des piscines

511-09-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1257-2019 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

- préciser la liste des travaux ne nécessitant pas de permis de construction;
- intégrer des normes visant à faciliter l'implantation d'un pavillon-jardin amovible;
- modifier les dispositions en lien aux piscines résidentielles dans le but d'assurer la sécurité autour de celles-ci;
- ajouter à la liste des usages complémentaires autorisés les golfs miniatures et préciser les conditions en lien à leur autorisation.

7.3 Dérogation mineure numéro 2019-00495 (124, rang de la Deuxième-Chaloupe)

512-09-2019

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 924 900 située au 124, rang de la Deuxième-Chaloupe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'un garage de 16 pieds par 24 pieds possédant un revêtement mural de tôle horizontale galvanisée et non pré-peinte en usine ainsi qu'un revêtement de toiture en tôle galvanisée et non émaillée alors que le règlement n'autorise pas les revêtements en tôle;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2019-00495 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2019-00495 soit acceptée en y imposant les conditions suivantes :

- Que le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du garage soit une obligation lors du remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;
- Que, nonobstant l'autorisation, le maintien des revêtements en tôle galvanisée soit autorisé pour une période qui ne pourra excéder 36 mois suivants la date de la résolution autorisant son implantation et ce, même si les travaux de remplacement du revêtement extérieur de la résidence devait être retardé.

7.4 Étude de PIIA – projet d'installation de deux enseignes sur bâtiment et une enseigne sur poteau – lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605

513-09-2019

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605 sur la rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation de deux enseignes apposées sur bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour le nouvel immeuble commercial à construire sur les lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605 sur la rue Gauthier nord, ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux enseignes apposées sur bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour le nouvel immeuble commercial à construire sur lesdits lots.

7.5 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – formation – inscription

514-09-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Isabelle Jatrino, chef division permis et inspection – Inspectrice en bâtiment de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer à la formation *Partie 9 du Code de construction du Québec* de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui se tiendra à Québec du 15 au 17 octobre 2019 inclusivement;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant de 793,95 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

7.6 Association québécoise d'urbanisme – formation – inscription

515-09-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Guillaume Albert-Bouchar, coordonnateur du Service d'urbanisme la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisé à participer à la formation *Qu'est-ce qui rend une ville formidable* de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Joliette le 5 octobre 2019;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant de 260 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

7.7 Aménagement et entretien de fossés – compensation – atteinte aux milieux humides et hydriques – appui à la municipalité de Bolton-Est

516-09-2019

ATTENDU QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

ATTENDU QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

ATTENDU QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

ATTENDU QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)* et la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

ATTENDU QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

ATTENDU QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

ATTENDU QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur des plans et devis;

ATTENDU QUE l'article 46.0.1 de la *Loi 132* vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

ATTENDU QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

ATTENDU QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'article 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

Que l'article 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

Que la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC, au député provincial de la région d'appartenance de la Ville.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Projet de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – protocole d'entente – autorisation de signature

517-09-2019

ATTENDU QUE, suite à la résolution numéro 168-03-2017, une demande d'aide financière a été présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que ce dernier a accepté d'accorder une aide financière de 1 794 390 \$ au bénéfice de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM), relativement au projet de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cette aide financière, préparé par le MAMH, a été présenté à la Ville et que celle-ci s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, relativement au projet de rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

8.2 Service des incendies – rapport des mois de mai et juin 2019

Madame Marie-Christine Laroche dépose le rapport du Service des incendies en ce qui a trait aux interventions réalisées sur le territoire municipal au cours des mois de mai et juin 2019.

8.3 Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – contribution financière

518-09-2019

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière pour l'organisation de la 5^e édition du « Bal des p'tits Loups »;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent opportun de contribuer financièrement à l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière au montant de 100 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, en soutien financier à l'organisation de sa 5^e édition du « Bal des p'tits Loups ».

8.4 Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière – contribution financière

519-09-2019

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière dans le cadre de sa 36^e édition nationale;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière, en soutien financier à l'organisation de sa 36^e édition nationale.

8.5 Fête de quartier – avenue Villeneuve – autorisation

520-09-2019

ATTENDU la demande présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour tenir une fête de quartier sur l'avenue Villeneuve le 21 septembre 2019;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la Politique pour les fêtes de quartier de la Ville en vigueur;

ATTENDU la recommandation du 11 septembre 2019 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la tenue d'une fête de quartier sur l'avenue Villeneuve, le 21 septembre 2019, et fournisse le soutien logistique et mobilier requis.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Programme de développement d'activités Famille au Jeu – événement familial 2020 – demande d'aide financière

521-09-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite réaliser un événement familial au printemps 2020;

ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux de Lanaudière propose une aide financière dans le cadre du programme de développement d'activités *Famille au Jeu* qui vise à promouvoir l'activité physique pour contribuer à la qualité de vie des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande au programme de développement d'activités *Famille au Jeu* dans le cadre de la réalisation d'un événement familial au printemps 2020.

9.2 Soirée des bénévoles – musique – mandat

522-09-2019

ATTENDU QUE la Ville tiendra une soirée des bénévoles le 15 novembre 2019;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de retenir les services d'un groupe musical pour la soirée dansante;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille et de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De retenir les services du groupe musical Momentum pour la soirée des bénévoles qui aura lieu le 15 novembre 2019, au coût de 2 600 \$, taxes en sus.

9.3 Association de soccer Le Laser – inscriptions été 2019 – recommandation de paiement

523-09-2019

ATTENDU QUE l'Association de soccer Le Laser a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison d'été 2019;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 22 août 2019, le paiement d'un total de 164 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de soccer Le Laser sa contribution sur les inscriptions pour la saison d'été 2019 totalisant un montant de 20 608,20 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Mise en place d'un système de zonage (climatisation) au 2^e étage du Centre des arts et des loisirs Alain Larue

524-09-2019

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un système de zonage (climatisation) pour le 2^e étage du Centre des arts et des loisirs Alain Larue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De retenir les services d'Entreprise de réfrigération et climatisation Claude Bédard (1995) inc. pour la mise en place d'un système de zonage (climatisation) pour le 2^e étage du Centre des arts et des loisirs Alain Larue, au coût maximum de 9 589 \$, taxes en sus, le tout, tel que soumis dans la proposition du 11 septembre 2019;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de dix ans.

10.2 Orchestre Symphonique des Jeunes de Joliette – 50^e anniversaire – contribution financière

525-09-2019

ATTENDU la recommandation du 5 septembre 2019 de la Commission du développement culturel et des communications, en ce qui concernant le 50^e anniversaire de l'Orchestre Symphonique des Jeunes de Joliette (OSJJ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une contribution financière spéciale au montant de 500 \$ dans le cadre du 50^e anniversaire de l'Orchestre Symphonique des Jeunes de Joliette, imputable au budget de l'année financière 2020.

10.3 Orchestre Symphonique des Jeunes de Joliette – soutien financier aux participants/participantes

526-09-2019

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser la participation des jeunes prairiquois et prairiquoises aux activités culturelles en la soutenant financièrement;

ATTENDU la recommandation du 5 septembre 2019 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'afin de soutenir l'activité culturelle, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde à l'Orchestre Symphonique des Jeunes de Joliette une subvention de 50 \$ pour chaque jeune prairiquois et prairiquoise de moins de 18 ans participant.

10.4 École de musique Fernand-Lindsay – inscriptions hiver 2019 – recommandation de paiement

527-09-2019

ATTENDU QUE l'École de musique Fernand-Lindsay a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits à l'hiver 2019;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 5 septembre 2019, le paiement d'un total de cinq inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'École de musique Fernand-Lindsay sa contribution sur les inscriptions de l'hiver 2019 totalisant 250 \$.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

528-09-2019

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 02.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse